ARRETE DU MAIRE

2023-350

ARRETE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE CHAUSSEE ET TROTTOIR AU N° 17 ROUTE DE GUERVILLE (RD158)

DU 26.06.2023 AU 04.08.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2023-108 du 8 juin 2023,

Considérant que la société SEFO, chez Sogelink, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Madame Sabrina PEDRONI, (tél : 06.72.40.57.16 Mail : sabrina.pedroni@sefo.fr), agissant pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise, doit réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur chaussée et trottoir, au droit du n°17 route de Guerville (RD158).

ARRETE

ARTICLE 1 A titre provisoire, La route de Guerville au droit du n°17, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement sera assuré par des hommes trafic mis en place par l'entreprise.
2) Un rétrécissement de la chaussée, 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid en dehors des heures de chantier.
3) Neutralisation du stationnement devant le n°9 et jusqu'au n°26 route de Guerville, côté pair et impair.
4) Un stationnement gênant au droit des travaux sur 30 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2023-350

ARRETE DE CIRCULATION PROVISOIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE CHAUSSEE ET TROTTOIR AU N° 17 ROUTE DE GUERVILLE (RD158)

DU 26.06.2023 AU 04.08.2023

5) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux, à l'aide des passages piétons existants.
6) Une signalisation pour les passages piétons sera installée en amont et en naval de ces deux passages piétons existants.
7) Une limitation de la vitesse à 30km/h.
8) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, pour une durée de 15 jours dans la période du 26 juin 2023 jusqu'au 4 août 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SEFO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge de la société.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 13 juin 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON